Entrée en force de la décision de portée générale n° 1090

sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16*c* de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce

---

Publiée le 26 juillet 2011 dans la Feuille fédérale (FF *2011* 5853 à 5854), la décision de portée générale n° 1090 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16*c* de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 15 septembre 2011.

18 octobre 2011 Office fédéral de la santé publique